

L'an deux mille seize, le sept novembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne en Valromey, après convocation légale du 28 octobre 2016, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

Présents : Mesdames Eveline BONDET, Laurence ROUX, Evelyne SERPOL, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe GONDARD, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Christian ROUSSEL, Jacques TARDY

Excusée : Madame Marcelle GAILLARD qui a donné pouvoir à Monsieur Claude JUILLET

Absente : Madame Bernadette ELGER

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GINESTE

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

CREATION D'UN SIVOM

[Affaire débattue n°2016.11.007]

Monsieur Claude JUILLET expose :

Au 1^{er} janvier 2017, le rattachement des communes de la communauté de communes du Valromey à celle de Bugey Sud nécessite la création d'un SIVOM.

En effet, les compétences de la communauté de communes Bugey Sud et celles de la communauté de communes du Valromey sont différentes et certaines seront restituées aux communes membres. Or, leur exercice serait particulièrement difficile pour certaines communes en raison du faible nombre d'habitants et de ressources modestes pour certaines.

Aussi, conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des communes, membres de la CC Valromey ont souhaité la création d'un SIVOM au 1^{er} janvier 2017.

Le siège du SIVOM serait fixé à la Maison de Pays et serait administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres et la représentation des communes est fixé selon la population municipale ; 3 délégués pour la commune de Champagne-en-Valromey.

Monsieur Claude JUILLET donne lecture d'un projet de statuts et précise que les conseils municipaux doivent se prononcer sur la création de ce syndicat et sur ce projet de statuts.

Le préfet procédera à la création du SIVOM si à l'issue de la consultation, le projet a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des communes concernées.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un SIVOM entre les 12 communes de la CC Valromey et le projet de statuts ;
- désigne Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET et Madame Laurence ROUX en qualité de délégués.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

[Affaire débattue n°2016.11.006]

Cette commission évalue les transferts de charges. Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Le conseil municipal décide de désigner Monsieur Claude JUILLET.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION LOCALE

Un représentant doit être désigné pour participer au premier comité de pilotage relatif à l'élaboration d'un schéma directeur de la signalétique se tiendra le mercredi 16 novembre en mairie de Culoz.

Le conseil municipal décide de désigner Monsieur Claude JUILLET

PRESENTATION D'UN PRE-PROJET – FISCALITE – APRES INTEGRATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

Monsieur Philippe GONDARD présente un pré-projet – *fiscalité transférée et compensation* - .

L'EPCI soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique se substitue aux communes membres pour les dispositions applicables à l'impôt économique local.

La FPU suppose le transfert des impôts économiques du territoire à la communauté de communes.

Le périmètre des ressources fiscales directes des communes est ainsi limité aux trois impôts ménages (TH (taxe d'habitation) – TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) et TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Ce régime fiscal permet de :

- Supprimer à terme les écarts de taux existants sur la CFE (cotisation foncière des entreprises)
- Atténuer la concurrence entre les communes vis-à-vis de l'accueil des entreprises
- Mutualiser les risques économiques (pertes de bases de ressources suite à une diminution d'activité, une fermeture d'entreprise...)
- Accompagner une politique économique intercommunale en unifiant le taux de la cotisation foncière des entreprises

Aucun impact sur la fiscalité des contribuables.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

[Affaire débattue n°2016.11.002]

La commune HAUT VALROMEY a été désignée comme unique interlocutrice de la Caisse d'Allocations Familiales et l'unique signataire de la nouvelle convention du Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019.

Elle sera seule à verser l'aide au fonctionnement au bénéfice de l'Association AIGLE,

Elle sera seule à recevoir la subvention de la CAF.

La commune HAUT-VALROMEY, commune porteuse du C.E.J aura la charge d'adresser à chaque commune, en début d'année, la facture correspondant à la fréquentation réelle de l'année n-1, des enfants de la dite commune.

Lecture est donnée d'un projet de convention définissant les engagements des différents partenaires, les modalités de financement, le suivi et le contrôle des engagements.

Elle prendra effet rétroactif le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal approuve la dite convention et autorise le maire à la signer.

INSTRUCTIONS DES AUTORISATIONS D'URBANISME 2017

Au 1^{er} janvier 2017, les dispositions de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) entreront en application.

La commune de Champagne se trouvera intégrée à un EPCI regroupant au moins 15 000 habitants. L'article 422-8 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) dispose que les communes faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dès lors, Champagne entrera, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans une phase transitoire d'une année au terme de laquelle l'instruction des autorisations d'urbanisme devra avoir été transféré vers un centre instructeur territorial.

Les services de l'Etat seront en capacité d'instruire les demandes d'autorisation, en l'occurrence les permis de construire, à l'exception de ceux portant sur les maisons individuelles et les demandes de permis d'aménager.

Une convention de mise à disposition est proposée pour le premier semestre 2017 et ne sera renouvelable qu'une seule fois.

Monsieur le maire précise que lors d'une rencontre en Sous-Préfecture entre élus, ce point a été porté à la connaissance de Madame la Sous-Préfète qui doit interroger le service urbanisme de la Direction Départementale des Territoires.

Le dossier demeure en attente.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

[Affaire débattue n°2016.11.001]

La proposition de la SMACL a été réactualisée (prise en compte de l'abri couvert, du columbarium, de l'ossuaire et augmentation la ligne vitraux (de 50 000.00 € passe à 100 000.00 €)

Le conseil municipal décide de souscrire un contrat d'assurances auprès de la SMACL, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les garanties suivantes :

- Responsabilités
- Individuelle accidents corporels
- Protection juridique
- Protection fonctionnelle
- Dommage aux biens (avec franchise)
- Véhicules à moteur (sans franchise)
- Auto collaborateurs

REFLEXION SUR UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Impact sur les documents approuvés avant la création de la commune nouvelle ;:

Les documents d'urbanisme (carte communale ou plan local d'urbanisme) en vigueur avant la création de la commune nouvelle sont maintenus pour les communes déléguées concernées, jusqu'à l'élaboration d'un document d'urbanisme couvrant l'ensemble du périmètre de la commune nouvelle.

Les PLU des communes déléguées peuvent être modifiés mais ils ne peuvent pas être révisés.

Ainsi, dès lors qu'au moins un PLU d'une des communes déléguées nécessite d'être révisé, l'élaboration du document d'urbanisme pour l'ensemble de la commune nouvelle devient obligatoire ;

Les cartes communales des communes déléguées peuvent être modifiées et révisées jusqu'à l'élaboration du document d'urbanisme pour l'ensemble de la commune nouvelle.

Le conseil municipal décide d'attendre l'évolution du futur regroupement avec la commune de Sutrieu.

REPOSE PANNEAU GENDARMERIE

Avec les travaux d'enfouissement des lignes électriques sur la route du Col de Richemont, le panneau lumineux – Gendarmerie – doit être repositionné sur un mât.

Un devis a été établi par l'Entreprise SALENDRE Réseaux pour un montant HT de 1 490.00 euros.

Aucune décision n'est prise, une visite sur place sera effectuée.

ACCESSIBILITE A LA GENDARMERIE

Lecture est donnée d'un mail émanant du Chef de Service des Affaires Immobilières du Groupement de Gendarmerie de l'Ain quant aux travaux de mise en accessibilité de la gendarmerie de Champagne.

En effet, les locaux de la gendarmerie pourraient avoir un classement de type 5W, et la gendarmerie a la possibilité de rendre ce service dans un autre site. En effet, seules les brigades chef lieu de communauté de brigade seront classées ERP 5W et devront être accessibles.

Le Groupement de Gendarmerie conseille à la commune de faire une demande de dérogation à la mise en accessibilité car aucun financement ne pourra être entrepris par la gendarmerie pour permettre l'accessibilité.

AVENANT A UN BAIL DE LOCATION

[Affaire débattue n°2016.11.003]

Monsieur le maire rappelle la délibération acceptant de louer à Monsieur et Madame Laurent et Nadine HEC le logement de l'ancienne école de Passin et précise qu'une procédure de divorce a été engagée devant le TGI de Bourg-en-Bresse.

Madame Nadine HEC souhaite garder le logement et demande la passation d'un avenant au contrat de location.

Le conseil donne son accord.

LIBERATION DE LOGEMENT

Le logement précédemment occupé par Monsieur Jean-Baptiste PELLA décédé le 17 octobre a été restitué le 31 octobre.

Ce logement ayant été rénové dans les années 1990, des travaux d'entretien sont à prévoir. Messieurs Dominique CHARVET et Bernard GINESTE se chargent de solliciter différents devis.

SECURISATION DES VILLAGES

Monsieur Jacques TARDY propose l'installation de radars pédagogiques fixes à toutes les entrées dangereuses de villages.

Une étude d'avant projet sommaire relative aux aménagements sécuritaires de la commune de Champagne a été établie par le cabinet DYNAMIC CONCEPT pour un coût HT de 7 900.00 €.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer pour cette étude.

Résultat du vote : 6 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.

ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DU GRAND MOLLARD

Le projet d'aliénation est arrêté, les Consorts CHARVET ne souhaitent pas prendre en charge les frais en découlant et demandent que le chemin reste en l'état.

NETTOYAGE DES VITRES DE LA MAIRIE

Le conseil décide de demander un devis à différentes entreprises de nettoyage pour le nettoyage des vitres de la mairie deux fois par an.

ACQUISITIONS DE TERRAINS

Madame Karine BRUNET propose à la commune la vente d'un terrain de 440 m² pour une somme de 20 000.00 euros. Le conseil décide de lui faire une offre à 10 000.00 euros

Madame Raymonde PERCEVEAUX épouse POIRSON propose à la commune de lui faire une offre pour un terrain de 120 m². Le conseil propose la somme de 2 500.00 euros.

ACQUISITIONS DE MAISONS

[Affaire débattue n°2016.11.004]

L'état de santé de Madame Anne Marie SERPOL s'étant dégradé depuis la signature du compromis de vente, une procédure de mise sous tutelle est engagée, ce qui retarde d'environ 6 mois la signature de l'acte définitif de vente. Ainsi, la commune de Champagne-en-Valromey se doit de proroger le compromis de vente jusqu'au 30 avril 2017 .

Le conseil autorise le maire à signer l'avenant correspondant et précise que la vente des deux autres maisons se fera comme prévu initialement.

GERANCE DU CAMPING

Monsieur MIGNARD sera convié à une rencontre en mairie pour expliquer ses besoins.

Des travaux de mise aux normes et en conformité seront à réaliser. Le conseil municipal décide d'affecter une somme de 100 000.00 euros au budget primitif 2017.

DISSOLUTION DU CCAS

[Affaire débattue n°2016.11.005]

Le CCAS est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus et désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE.

Considérant que la commune compte moins de 1 500 habitants et qu'elle remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, le conseil décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2016.

COMMUNES NOUVELLES

Une rencontre est prévue avec la commune de SUTRIEU le samedi 3 décembre 2016 à 9h00 en mairie de Champagne.

Monsieur Gérard PERRON doit nous faire parvenir des documents.

Financement d'un investissement – Réalisation d'un emprunt de 100 000.00 euros sur 120 mois auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est.

[Affaire débattue n°2016.11.008]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 8 février 2016 décidant de contracter un emprunt de 300 000.00 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est pour financer des travaux de mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées – Secteur Croix de Charron et les Grobes –

Il précise qu'à ce jour ce prêt a été signé mais non débloqué car, au vu des aides financières que la commune doit percevoir du Département de l'Ain et de l'Agence de l'Eau, il conviendrait de contracter un prêt d'un montant inférieur

et donne lecture d'une nouvelle proposition établie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance en tous ces termes du projet de contrat et des pièces annexées et, après en avoir délibéré :

DECIDE

- ✓ De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 100 000.00 euros ;

Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté : 100 000.00 euros
- Durée d'amortissement : 120 mois
- Taux d'intérêt : 0.75 %
- Frais de dossier : 100.00 euros
- Périodicité retenue : mensuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Financement d'un investissement – Réalisation d'un emprunt de 100 000.00 euros sur 24 mois auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est.

[Affaire débattue n°2016.11.007]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 8 février 2016 décidant de contracter un emprunt de 300 000.00 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est pour financer des travaux de mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées – Secteur Croix de Charron et les Grobes –

Il précise qu'à ce jour ce prêt a été signé mais non débloqué car, au vu des aides financières que la commune doit percevoir du Département de l'Ain et de l'Agence de l'Eau, il conviendrait de contracter un prêt d'un montant inférieur

et donne lecture d'une nouvelle proposition établie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance en tous ces termes du projet de contrat et des pièces annexées et, après en avoir délibéré :

DECIDE

- ✓ De contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 100 000.00 euros ;

Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Prêt relais en attente de subventions ou de recouvrement de FCTVA
- Montant : 100 000.00 euros
- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M + 1 %
- Taux plancher : 1.00 %
- Frais de dossier : 380.00 euros
- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu , chaque trimestre civil
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.

ACQUISITION D'UN PARCELLE DE TERRAIN

[Affaire débattue n°2016.11.010]

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Madame Raymonde PERCEVEAUX épouse POIRSON et Monsieur Didier PERCEVEAUX sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée Section B n°427, d'une superficie de 120 m² sur la commune de Champagne-en-Valromey qu'ils souhaitent vendre et proposent à la municipalité de leur faire une offre.

Une offre de 2 250.00 euros pourrait être proposée pour cette dite parcelle, contigüe au parking « Raymond Juillet ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'offrir la somme de 2 250.00 euros aux Consorts PERCEVEAUX pour la parcelle cadastrée Section B n°427 d'une superficie de 120 m²,
- Désigne l'Office Notarial de Belley pour enregistrer l'acte à intervenir,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice,
- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

Les Membres du conseil municipal

Claude JUILLET	Philippe GONDARD
Dominique CHARVET	Laurence ROUX
Evelyne SERPOL	Eveline BONDET
Bernadette ELGER (absente)	Marcelle GAILLARD (excusée)
Bernard GINESTE	Jean MOCHON
Mathias RICHARD	Christian ROUSSEL
Jacques TARDY	